



SÉANCE DU 29 JUIN 2021 à 20h30

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT ET UN, le VINGT NEUF JUIN à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme MEYFROODT Charlotte, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, Mme SPIRA Julie, M VILZI Christophe, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, Mme ALLAIN Geneviève, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme FUSZ Anne, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2021

Le compte rendu du 8 avril 2021 sera approuvé au prochain Conseil Municipal après la demande de modifications faites le 29 juin 2021.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THELLOISE:

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité ; S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

ANALYSE DU RÉSULTAT DU PLU

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, VALIDER l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la délibération concernée et **MAINTENIR** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Une commission d'urbanisme va être créée pour l'occasion, un mail sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal afin de connaître les volontaires pour y participer.

AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES VIOLETTES ET LA RUE LE HAUT DE LA RUELLE DE CREIL

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ; **APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ; **AUTORISER** le Maire à établir toute demande de subvention auprès des

partenaires financiers ; **SOLLICITER** à cette effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Commune ; **PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ; **PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire , d'inscrire chaque année les ressources nécessaires aux budgets.

Intervention de Daniel UR COURT

Il suggère qu'il y est un dôme au niveau du grand carrefour (Puits du Val, Violettes, Blaincourt et Beaumont). Il demande également si la commune va associer à ces travaux les évacuations des eaux pluviales.

Réponse du Maire :

Monsieur le Maire répond à la suggestion de Monsieur UR COURT, qu'en effet, il sera prévu un dôme afin de sécuriser cette intersection très dangereuse, les véhicules y arrivent à vives allures et qu'en effet, le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera incorporé dans les travaux.

ACCEPTATION DE LA RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B1065

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER la rétrocession de la parcelle pour la somme symbolique de 1 € ; **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents ; **ACCEPTER** Le transfert de cette parcelle dans le domaine communal.

RETROCESSION DE LA PARCELLE B253p –PARKING DE LA SENTE DU MOULIN

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ; ACCEPTER la prise en charge de la rétrocession de la parcelle B253 p appartenant à Mr BROGNIART et Mme PLANADE en indivision dans les mêmes termes que ceux de Mr et Mme SAINT SAENS ; **AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tous les documents y afférents ; **ACCEPTER** la prise en charge de la rétrocession à hauteur de 50 € pour Mr BROGNIART et Mme PLANADE et **AUTORISER** le passage de cette parcelle dans le domaine.

MODIFICATION DE L'ARTICLE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THELLOISE POUR AJOUT DE LA COMPETENCE « VOIES DOUCES »

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (Abstention : 2 Contre : 3) APPROUVER la modification des statuts de la C.C.T concernant l'ajout de la compétence « voies douces ».

Intervention de Geneviève ALLAIN :

Elle souhaite savoir si la commune fait un aménagement si c'est la communauté de communes qui décide. Monsieur le Maire a répondu : « oui ».

RAPPORT D'ACTIVITE D'E.P.F.L.O.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2020 de l'E.P.F.L.O

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise ; **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES AVEC SUEZ

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (abstention : 1), ACCEPTER le contrat avec la société SUEZ, **AUTORISER** le Maire, à signer le contrat annexe à la présente délibération ; **IMPUTER** les dépenses en fonctionnement du chapitre 11.

Intervention d'Hervé THOMA

Il souhaite connaître l'instance qui s'occupe des eaux pluviales à ce jour.

Réponse du Maire :

Monsieur le Maire répond que la compétence était à la Communauté de Communes et que depuis 2019, la compétence est retournée aux communes. Pour l'instant, les réseaux des eaux pluviales ne sont pas entretenus.

Intervention de Daniel UR COURT :

Il souhaite savoir ce que nous faisons quand il y a un problème.

Réponse du Maire :

Monsieur le Maire répond que la commune appelle SUEZ.

CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, AUTORISER la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet (soit 35/35^{ème}) pour exécuter les missions définies dans le profil de poste annexé à compter du 01 septembre 2021. Cet emploi peut être occupé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et les suivants, de la filière administrative ; **MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs et **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Intervention d'Eric NABONNE :

Il souhaite savoir si une qualification spécifique sera demandée.

Réponse du Maire :

Monsieur le Maire répond « non ».

CONVENTION 2020 DISTRIBUTEUR DE PAIN

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, AUTORISER l'installation d'un deuxième distributeur à pain ; **ACCEPTER** la tarification de 15€ par mois payable en une fois et ce tarif est révisable annuellement ; **AUTORISE** le maire à signer l'avenant.

Intervention d'Éric NABONNE

Il demande si la deuxième boîte à pain ne va pas faire de la concurrence au café du nord

Réponse du Maire :

Monsieur le Maire répond qu'ils ne se feront pas concurrence.

JURY D'ASSISES POUR 2022

La commune d'ERCUIS doit désigner trois membres du jury d'assises par tirage au sort publiquement dans la liste principale des électeurs de la commune.

Il appartient à la commune d'exclure du tirage toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année.

Un courrier sera adressé aux personnes désignées afin qu'elles complètent la fiche de renseignements demandé par la Préfecture.

M GARCIA Jean
Né le 31.01.1965
À CHINON(37)
199 rue de Beaumont
60530 ERCUIS

Mme DE MAREZ Martine
Epouse BARDON
Née le 06.05.1954
À BERCK (62)
257 rue du Puits du Val
60530 ERCUIS

Mme BASTIN Véronique
Née le 14.12.1979
A ERMONT (95)
19 rue des Orfèvres
60530 ERCUIS

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Fin de séance 22h00
Validation de la secrétaire de séance.
Madame Aude LACOUR

